



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service de l'Environnement
Unité Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques

Arras, le 29 FEV. 2022

**RECEPISSE DE DECLARATION
CONCERNANT LA REALISATION DE PRELEVEMENTS ISSUS D'UN FORAGE
sur le territoire de la commune de BERLES-MONCHEL
SCEA DES LOMBARTS – EARL ANGELIQUE**

- VU le Code de l'Environnement et notamment le Livre II de la partie Législative et le Livre II, Chapitre IV de la partie Réglementaire ;
- VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), approuvé le 23/11/2015 ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;
- VU l'arrêté du Premier ministre en date du 26 mai 2021 nommant Monsieur Edouard GAYET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais à compter du 15 juin 2021 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2021-60-40 du 15 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Edouard GAYET, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;
- VU la décision du 16 juin 2021 accordant subdélégation de signature à Monsieur Olivier MAURY, Chef du Service de l'Environnement de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais et à ses adjoints ;
- VU le récépissé de déclaration délivré à Monsieur Jacques BRISSET le 11 février 2019, relatif à la réalisation d'un sondage de recherche d'eau sur la commune de BERLES-MONCHEL dans le cadre de la rubrique 1.1.1.0, enregistré sous le n° 62-2018-00322 ;
- VU le récépissé de déclaration délivré à Monsieur Jacques BRISSET le 22 juillet 2020, relatif à la réalisation de prélèvements issus d'un forage sur la commune de BERLES-MONCHEL dans le cadre de la rubrique 1.1.2.0, enregistré sous le n° 62-2020-00175 ;

VU la déclaration au titre de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement reçue le 07 janvier 2022, présentée par la SCEA DES LOMBARTS et l'EARL ANGELIQUE, enregistrée sous le n° 62-2022-00007 et relative à une demande de changement de bénéficiaire et à une augmentation de prélèvement d'eaux souterraines par forage sur la commune de BERLES-MONCHEL ;

VU l'accusé de réception de la déclaration délivré le 20 janvier 2022 ;

Annule le récépissé de déclaration enregistré sous le n° 62-2020-00175 concernant la réalisation de prélèvements issus d'un forage sur la commune de BERLES-MONCHEL et délivré à Monsieur Jacques BRISSET le 22 juillet 2020.

donne récépissé à : SCEA DES LOMBARTS (M. Hubert BRISSET) – 51 rue Principale à BERLES-MONCHEL (62690) et à l'EARL ANGELIQUE – 11 rue Aimé Mabilais à ETRUN (62161) de leur déclaration concernant le prélèvement de 195 000 m³/an d'eau à 110 m³/h et 2200 m³/j destiné à l'irrigation, au moyen du forage ayant pour coordonnées Lambert II étendu : X : 612 986 et Y : 2 593 017 et implanté sur la commune de BERLES-MONCHEL, parcelle cadastrée ZI0020, lieu dit « le Bosquet d'Annay ».

L'ouvrage constitutif de ces aménagements rentre dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement. Les rubriques concernées de l'article R.214-1 du Code de l'Environnement sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D)	Déclaration	11/09/2003
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé de 115 000 m ³ /an étant supérieur à 10 000 m ³ /an mais inférieur à 200 000 m ³ /an relève du régime déclaratif (D).	Déclaratio n	11/09/2003

Les déclarants peuvent débiter leur opération dès réception du présent récépissé et devront respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé. Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copie de la déclaration et du présent récépissé sont adressées à la mairie de la commune de BERLES-MONCHEL où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois, ainsi qu'à la CLE du SAGE SCARPE AMONT pour information. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais durant une période d'au moins six mois.

Conformément à l'article L.514-6 du Code de l'Environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente et notamment au tribunal administratif de LILLE dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code, ou par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du Code de l'Environnement dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions en mairie de BERLES-MONCHEL ;

2° Par les déclarants dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le Service de l'Environnement en charge de la police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux, ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R.216-12 du Code de l'environnement.

En application de l'article R.214-40 du Code de l'Environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté avant réalisation, à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

L'article R.214-40-3 du Code de l'Environnement précise que, sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, la déclaration d'un projet cesse de produire effet lorsque celui-ci n'a pas été mis en service ou réalisé dans le délai fixé par l'arrêté d'autorisation ou, à défaut, dans un délai de trois ans à compter de la date de déclaration, à défaut de quoi la déclaration devient caduque.

Les agents mentionnés à l'article L.172-1 du Code de l'Environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration, à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas les déclarants de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Pour le Préfet et par délégation

Pour le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer et par
subdélégation

Adjointe à



Service de l'Environnement

Hélène VILLAR

Pièces jointes :

- Plan de situation
- Prescriptions générales du 11/09/2003 relatives à la création de forage.



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
et de la mer du Pas-de-Calais**

Service de l'Environnement
Unité Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques

**SCEA DES LOMBARTS
EARL ANGELEQUE
BERLES-MONCHEL
Plan de situation**



